

Annexe pour les projets franco-allemands

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2017

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-allemands se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique **disponible à l'adresse suivante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017> , auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2017, l'appel à projets générique, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aap.generique@agencerecherche.fr

Contacts DFG :

http://www.dfg.de/en/dfg_profile/international_cooperation/international_context/partner_organisations/france/anr_nle/

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'ALLEMAGNE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et la DFG ont décidé d'engager un partenariat de type Lead Agency.

Un accord a été signé entre l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la DFG (*Fondation allemande pour la recherche en allemand Deutsche Forschungsgemeinschaft*) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et allemandes.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge de la soumission, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités. Pour 2017, **la soumission, et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par l'ANR**. Néanmoins, le Coordinateur scientifique allemand et les autres partenaires de la partie allemande doivent fournir certaines informations administratives à la DFG selon les modalités propres à cette agence.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2017, pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-allemands. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise, et la sélection des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-allemands est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la DFG exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec l'Allemagne couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG à l'exception du défi 8, les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique ("FRAL").

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et allemands doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacune un **coordinateur scientifique national**.

L'ANR prend en charge la soumission et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2017 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se vérifier la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès de l'agence étrangère.

- http://www.dfg.de/en/dfg_profile/international_cooperation/international_context/partner_organisations/france/anr_nle/

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

Le coordinateur scientifique français doit enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI » sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **27 octobre 2016** à 13h (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. section C de l'appel à projets générique) pour pouvoir participer au processus de sélection, mais aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Les propositions des projets internationaux doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf §C.1). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la soumission de la proposition détaillée.

3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite indiquée au paragraphe 3.2 seront invités à soumettre à l'ANR une proposition détaillée en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

Le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. Le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique (cf. §C.3 de l'AAPG).

Les propositions détaillées des PRCI devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf § C.2.3).

Les informations administratives et financières liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission.

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom et l'adresse de l'institut², la catégorie de celui-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français.**

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger en euros :

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, DFG).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	

² Partenaire en tant que personne morale

				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	
--	--	--	--	--	---------------	--

(* to be indicated with respect to the total project duration)

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est fortement recommandé d'en prendre connaissance. Les règles de la DFG sont disponibles à l'adresse suivante :

- http://www.dfg.de/formulare/50_01/50_01_en.pdf

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans l'appel à projets générique 2017 [section C](#) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.
- 2) La participation des entreprises³ n'est pas autorisée

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (à vérifier auprès de l'agence étrangère).

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères que les autres projets soumis dans le cadre de l'appel générique 2017. Les critères spécifiques à la collaboration internationale détaillés dans le paragraphe [§ C.4](#) sont également pris en compte.

L'agence étrangère peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue étranger les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

³ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR

7. CALENDRIER

- Enregistrement des propositions sur le site internet de l'ANR : 27 octobre 2016 à 13h (heure de Paris)
- Soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR : début avril 2017
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2017 **date indicative**)
- Démarrage possible des projets : fin 2017 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.